

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DVD 158 Lancement de la consultation et accomplissement de tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Saint Germain L'Auxerrois (1er) pour une durée maximale de 18 ans.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 septembre 2011 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Saint Germain L'Auxerrois (1er), de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 3 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Saint Germain L'Auxerrois (1er), pour une durée maximale de 18 ans, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.